

MAIRIE DE PRADES-SUR-VERNAZOBRE
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 MAI 2024

Date de la convocation : 23 mai 2024

Date d'affichage : 23 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 11

Le trente mai deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des associations, sous la présidence de M. Jean-Marie MILHAU, Maire.

Présents : Jean-Marie MILHAU, Roch CODOU, Patrice POUX, Jean-Marc CULIOLI, Christine ESCANDE, Xavier PETIT, Yoan MAGE, Noémie CAVROIS, Alexandre JOUGLA

Absents excusés : Michel DEPAULE, Estelle PEXOTO

Le quorum étant atteint, le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur Patrice POUX est désigné pour remplir cette fonction.

Le précédent procès-verbal est soumis à l'approbation du conseil municipal : approuvé à l'unanimité.

OBJET : Modification article 8 de la délibération « Institution d'une régie de recettes « Multi-services » »

2024-05/018

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 9

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2018-04/10 en date du 03 avril 2018 fixant le régime indemnitaire des personnels tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-11/22 en date du 30 novembre 2023 portant création d'une régie de recettes « multi-services »

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 mai 2024 ;

Le conseil municipal décide :

Article 1 : Il est institué une régie de recettes « Multi-services » auprès de la commune de Prades-sur-Vernazobre.

Article 2 : Cette régie est installée au 25 grand'rue 34360 Prades-sur-Vernazobre.

Article 3 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- Alimentaires

- Droggeries
- Presses et bazar
- Créations artisanales

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraires
- Chèques
- Virements
- Carte bancaire : Paiement via TPE pour versement sur un compte de DFT

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket de caisse

Article 6 : Un fonds de caisse d'un montant de 200 € est mis à disposition du régisseur.

Article 7 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur dès qualité auprès de la Direction départementale des Finances publiques de l'Hérault.

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 euros. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 1 300 €

Article 9 : Le régisseur est tenu de verser au Comptable public du S.G.C. Biterrois le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le montant maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

Article 10 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 11 : Le régisseur bénéficie du régime indemnitaire lié à son groupe de fonctions défini par l'assemblée délibérante.

Article 12 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 13 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 14 : Monsieur le Maire et le comptable public assignataire de la commune de Prades-sur-Vernazobre sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

OBJET :	<i>Location ancien local technique</i>	2024-05/19
----------------	---	-------------------

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 9

Le Maire,

- Informe le conseil municipal qu'il est souhaitable de revoir la délibération 2024-02/06 pour la location de notre ancien local technique.
- Compte tenu du retard de l'exécution des travaux de la traversée et vu la demande de location de l'ancien local technique, il propose sa mise en location.
- Il est précisé que le local peut être mis en colocation au vu de la surface qui permet le stationnement de deux véhicules.
- Vu l'étude de l'agence immobilière il serait souhaitable de le louer à hauteur de 100 € par mois pour un emplacement.
- Il propose également de mettre une clause au contrat de location afin de pouvoir récupérer les locaux pour leurs destructions convenues.
- Demande au Conseil d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,

- Approuve, à l'unanimité, la location du local technique pour un montant mensuel de 100 € par emplacement.

Questions Diverses :

- Décisions du maire
- Procédure de reprise des concessions au cimetière.
- Tableau présence bureau de vote
- Permis de construire
- Devis pour travaux chemins
- Travaux logement

La séance est levée à 20h30

Le Maire, Jean-Marie Milhau



A large, handwritten signature in black ink, appearing to be "Milhau", written over the blue circular stamp.

Le secrétaire de séance, Patrice POUX

A large, handwritten signature in black ink, appearing to be "POUX", written below a horizontal line.